

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8034

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE 58

À la fin de l'intitulé du chapitre III, supprimer les mots :

« et mutualisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention de mutualisation relève de la gageur, eu égard à la véritable préemption des caisses complémentaires à laquelle s'adonne l'Etat. Il est à noter que ces caisses complémentaires se sont au cours des dernières années illustrées par leur gestion exemplaire (excédentaire) à l'inverse de l'Etat.